

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_3_12

**Objet : Aide à la transition écologique –
Sauvegarde de la biodiversité –
Approbation du projet et demande de
subvention auprès du Conseil
Départemental pour l'acquisition d'un
pigeonnier contraceptif et de pièges
colliers contre les chenilles
processionnaires**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal GARCIA, Première Adjointe, sur la convocation qui lui a été adressée, le deux avril deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. SARDA Stéphane à M. CRUZ Gérard
Mme DORELON-TRANCHARD Céline à
Mme WECKERLIN Carine
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme
MESTRE Marie-Aude
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN
Patrice
Mme VALLET Christine à Mme CLAUZEL
Nathalie

Secrétaire de la séance : Mme Carine
WECKERLIN

« Aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité » – Approbation du projet et demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un pigeonnier contraceptif et de pièges colliers pour les chenilles processionnaires

La commune est confrontée à deux problématiques majeures liées à la gestion de la biodiversité et à la préservation de la salubrité publique.

Tout d'abord, la prolifération des pigeons en milieu urbain engendre des nuisances importantes, notamment la dégradation du patrimoine bâti, des problèmes d'hygiène et des risques sanitaires liés aux fientes. Afin de réguler durablement cette population, l'installation d'un pigeonnier contraceptif apparaît comme une solution efficace. Ce dispositif permet de contrôler la reproduction des pigeons réduisant ainsi progressivement leur nombre sans intervention brutale.

Ensuite, la présence de chenilles processionnaires, dont les poils urticants représentent un danger pour les habitants et les animaux, nécessite une intervention préventive. L'installation de colliers autour des troncs d'arbres permet de les piéger avant leur métamorphose, limitant ainsi leur prolifération de manière écologique.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune envisage :

- L'acquisition et l'installation d'un pigeonnier contraceptif pour un montant de 15 167,20 €HT
- L'achat de colliers à installer sur les arbres identifiés comme infestés par les chenilles processionnaires pour un montant de 1961,93 €HT.

Soit un montant total de 17 129,13 €HT.

Monsieur le Maire informe que la commune peut bénéficier, dans le cadre de « l'Aide à la transition écologique-sauvegarde de la biodiversité », d'une subvention couvrant jusqu'à 60 % de ces investissements.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre l'aide à la transition écologique - Sauvegarde de la biodiversité, à hauteur de 60 %, afin de mener à bien ces acquisitions, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	10 277,48 €
Autofinancement	6 851,65 €
TOTAL	17 129,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un pigeonnier contraceptif et de pièges colliers pour les chenilles processionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre l'Aide à la transition écologique - Sauvegarde de la biodiversité, une subvention à hauteur de 60 % pour l'acquisition de ces investissements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition seront prévus au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie ce

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 013-211300371-20250408-DCM_2025_3_12-DE



La Première Adjointe

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA



Carine WECKERLIN

